Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20101021

Dossier: A-524-09

Référence: 2010 CAF 281

CORAM: LE JUGE NOËL

LA JUGE SHARLOW

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

ENTRE:

MARTHA KAHNAPACE

appelante

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 21 octobre 2010

Jugement rendu à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 21 octobre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR:

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20101021

Dossier : A-524-09

Référence: 2010 CAF 281

CORAM: LE JUGE NOËL

LA JUGE SHARLOW

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

ENTRE:

MARTHA KAHNAPACE

appelante

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 21 octobre 2010)

LE JUGE NOËL

[1] Après avoir examiné les observations des parties, nous concluons que le présent appel est théorique.

[2] Nous avons examiné la question de savoir s'il devait être entendu malgré son caractère théorique, eu égard aux principes énoncés dans l'arrêt *Borowski (Borowski c. Canada (Procureur général)*, [1989] 1 R.C.S. 342).

[3] Le présent appel porte essentiellement sur la question de savoir si le Bulletin politique n° 107 est fondamentalement incompatible avec la disposition législative qui prévoit que « les mesures nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants doivent être le moins restrictives possible » à l'égard d'une personne reconnue coupable de meurtre au premier ou au second degré (alinéa 4d) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. 1992, ch. 20). Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question importante pour l'appelante et d'une question d'intérêt public.

[4] Nous avons cependant conclu qu'il n'était pas raisonnable de consacrer des ressources judiciaires au présent appel parce que le dossier d'appel ne se prête pas à une résolution équitable de cette question.

[5] Par conséquent, l'appel est rejeté en raison de son caractère théorique.

« Marc Noël » j.c.a.

Traduction certifiée conforme Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-524-09

INTITULÉ: MARTHA KAHNAPACE c. PGC

LIEU DE L'AUDIENCE : Vancouver (Colombie-Britannique)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 21 octobre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT LE JUGE NOËL

DE LA COURLA JUGE SHARLOW

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS:

Sarah J. Rauch POUR L'APPELANTE

Curtis Workun POUR L'INTIMÉ

Charmaine de los Reyes

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Avocate POUR L'APPELANTE

Vancouver (Colombie-Britannique)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ

Sous-procureur général du Canada